

A/PM/2018/06/109

REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
FETE DE LA MUSIQUE
20 JUIN 2018

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la délégation de signature en date du 15/05/2014 autorisant M. AUDOUI, 1^{ère} adjoint à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction et notamment les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et stationnement des véhicules, • Vu la fête de la musique, organisée par la municipalité, sur l'Esplanade des Platanes, <p style="text-align: center;">Le Mercredi 20 juin 2018,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale, d'autoriser cette manifestation,
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le stationnement et la circulation seront interdits, le mercredi 20 juin 2018, de part et d'autre de l'Esplanade des Platanes, de 14h00 à 23h59</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 Novembre 1918 - Avenue de Verdun
<p>ARTICLE 2</p>	<p>La circulation sera interdite, le mercredi 20 juin 2018, de 20h00 à 23h59</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand Rue Jean Moulin à l'intersection de la Rue Badoc
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 08/06/2018
 P/O Le Maire
 Philippe AUDOUI

1^{er} adjoint

